

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services



**Fédération Eaux Puisaye-Forterre
Commune d'Asnières-sous-Bois**

**REVISION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA SOURCE DE LA CLAIMPIE**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PIÈCE N°1 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL



Sciences Environnement



2018-092 Novembre 2023



FÉDÉRATION
EAUX PUISAYE FORTERRÉ

Nombre de membres	
Afférents au Comité Syndical	32
En exercice	32
Ayant pris part à la délibération	23

Date de la convocation
7 décembre 2021

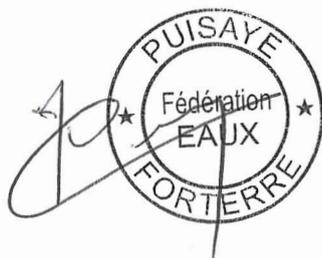
Date d'affichage
21 décembre 2021

DELIBERATION
N° 2021-66

Objet de la Délibération :

Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
du 14.12.2021
et publication ou notification
du 14.12.2021



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 9h30,
Les membres du Comité syndical, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saints en Puisaye, sous la présidence de Monsieur DESNOYERS Jean, Président.

Etaient présents : M. DESNOYERS Jean, M. ABRY Gilles, M. CHATON Christian, M. CHEVALIER Alain, M. JOLLY Pascal, M. MASSÉ Jean, M. MAURY Didier, M. PREVOST Jean-Luc, M. CHAPUIS Hervé, M. CORNEILLE Damien, M. DUMEZ Patrick, M. GUYARD François, M. KOBYLARZ Yannick, M. BALOUP Jacques, M. VIGOUROUX Philippe, M. CAILLAT Jean-Michel, M. BOISARD Jean-François, M. GARCONNAT Frank, M. ALLANIC Daniel, Mme CHOUARD Nadia, M. DELAFLOTTE Denis, M CARDOT Alexandre, Mme HUET Michelle.

Etaient absents ou excusés : M FAGOTAT Damien, M. GENDÉ Jean-Michel, M. PIESYK Gérard, Mme VOIRIN Estelle, Mme FROMENT-MEURICE Isabelle, M. MILLOT Jean-Louis, M. FOUCHER Gérard, M. LETEUR Manuel, Mme CHEVALIER Laurence.

Procuration(s) : Néant

Monsieur DUMEZ Patrick est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

FEDERATION : REVISION DES PERIMETRES DE PROTECTION du captage d'eau potable situé sur la commune d'Asnières sous-bois : Demande de LANCEMENT DES ETUDES nécessaires et D'OUVERTURE D'ENQUETES PUBLIQUES

Monsieur le Président soumet au conseil syndical la nécessité de réviser les périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable sur la commune d'Asnières sous-bois.

Il **INDIQUE** que conformément :

- Au code de l'environnement (art. L.214-1 à 6),
- Aux articles L.1321-1 à 10 du code de la santé publique,
- Aux articles R.1321-1 à 63 du code de la santé publique,
- A la législation en vigueur,

Et suite aux études des bassin d'alimentation du captage qui ont été réalisés, la déclaration d'utilité publique permet de réviser les périmètres de protection autour des points de prélèvement d'eau.

Il **INDIQUE** que cette révision permet d'avoir une protection réglementaire des captages, qui soit adaptée aux derniers éléments techniques qui ont été portés à la connaissance des élus de la Fédération Eaux Puisaye Forterre et des services de l'Etat.

Il **INDIQUE** qu'il conviendrait d'établir les périmètres de protection pour le captage de la Claimpie à Asnières sous-bois.

Il **INVITE** alors le conseil syndical à engager les démarches nécessaires à la réactualisation des périmètres de protection des captages suivants :

Captages	Observation
Asnières sous-Bois – Source de la Claimpie Code BSS : 0466 1X 0003/SOURCE DUP : 24/11/1984 Restitution BAC Phase I : 04/10/2021	➤ Autorisation de prélèvement de la DUP : 35m ³ /h ou 700m ³ /j

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **PREND** l'engagement de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection du captage et y INCLURE l'enregistrement par la conservation des hypothèques des servitudes nécessaires et la mise à jour des documents d'urbanisme existants.
- **DECIDE** de réaliser les travaux et études nécessaires à la protection des captages, de monter les dossiers indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (dossier administratif, avis de l'hydrogéologue agréé).
- **S'ENGAGE** si nécessaire à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains à inclure dans le périmètre de protection immédiate.
- **S'ENGAGE** à inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
- **DONNE** mandat au Président pour l'élaboration du (ou des) dossier(s) d'enquête.
- **AUTORISE** le Président à engager des démarches auprès des financeurs potentiels pour l'obtention des aides en subventions, de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Yonne.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Jean DESNOYERS

